

et digne que le Conseil rentre en possession d'un local, celui du Consulat, dont il n'aurait jamais dû être dessaisi, et cette satisfaction bien naturelle doit lui être donnée au moment où la ville peut enfin reprendre des locaux dont elle avait été contrainte de se déposséder peu à peu, faute de places à donner ailleurs pour différents services publics, plus ou moins étrangers à son administration.

D'après la destination- ancienne des pièces de cet étage, nous pouvons conclure qu'il n'avait jamais reçu aucune de ces décorations importantes que l'édifice nous montre à l'étage d'honneur : en effet, au rez-de-chaussée, sauf dans l'ancienne salle de l'Abondance, nous n'avons trouvé aucune trace de décorations artistiques, contemporaines ou à peu près de l'année 1655, époque où le monument fut livré au Consulat, et les plus anciennes décorations, du reste fort simples, et que nous avons réutilisées, sont des boiseries du temps de Louis XV; dans le pavillon nord-est, les lambris, du temps de Louis XVI, de l'ancienne salle de police (Caisse d'Épargne) dont nous avons parlé, et des lambris de même époque dans le pavillon sud-est, servant aujourd'hui de cabinet à M. le Sénateur. Tout le reste, très-moderne et sans valeur, a été conservé cependant, en partie, dans les nouvelles distributions que cet étage a nécessitées pour le placement des bureaux de l'Administration.

T. DESJARDINS.

#

(La fin au prochain numéro).